

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 44 Subvention (55 000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et subvention pour la redevance d'occupation des locaux communaux (32 900 euros) et convention annuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu convention pluriannuelle d'objectifs du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8^e) au CDPE de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8e) ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 55 000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2020_02687).

Article 3 : Une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux de 32 900 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2020_07444).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 87 900 euros sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, Destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO